



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2025

No 25-2025 – Transmise aux Conseillers communaux par courriel le 4 juillet 2025

Préavis municipal n° 08-2025 - Procédure d'adoption de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) – Clarification du processus et du rôle des Conseils communaux ou généraux

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la procédure en cours visant à soumettre à votre approbation la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) Rivelac, nous souhaitons, par la présente, vous apporter quelques précisions importantes quant à la nature du document, à la procédure retenue et au rôle dévolu au Conseil communal.

1. Une stratégie intercommunale de portée régionale

Le document soumis à votre délibération constitue le volet stratégique d'un plan directeur sectoriel intercommunal, conformément aux articles 16 à 19 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Il s'agit d'un outil de coordination régionale, élaboré de manière concertée entre plusieurs communes et visant à planifier de manière cohérente l'accueil des activités économiques à l'échelle du territoire.

En raison de son caractère intercommunal, pour entrer en vigueur, ce document doit être adopté sous une forme identique par toutes les Communes concernées (Conseil communal ou général pour le volet stratégique, Municipalité pour le volet opérationnel), sans divergence de contenu, puis approuvé par le Conseil d'Etat.

2. Une procédure en trois temps

Afin de garantir une participation active des communes tout en assurant la cohérence du projet, la procédure retenue se déroule selon les étapes suivantes, dans chacune des 13 communes concernées :

- Dépôt du préavis municipal : la Commission communale a été invitée à formuler des propositions de modification sur le projet de stratégie ou d'amendement du préavis. Ces propositions ont été transmises aux Municipalités (Phase de consultation locale).
- Concertations intercommunales : les Municipalités ont examiné l'ensemble des propositions et arrêté une version modifiée du volet stratégique de la SRGZA, intégrant les ajustements jugés pertinents (Phase de consolidation politique).
- Modification du préavis municipal : la nouvelle version est soumise au Conseil communal (ou général) via un préavis dont la conclusion se réfère désormais à la version modifiée du volet stratégique de la SRGZA du 19 juin 2025, pour adoption en bloc, sans possibilité d'amendement du contenu stratégique lui-même (Phase d'adoption).

3. Pourquoi le conseil communal ne peut-il plus amender la stratégie ?

La SRGZA, en tant que document intercommunal consolidé, ne relève pas de la seule compétence d'une commune. Toute nouvelle modification impliquerait une nouvelle étape de coordination intercommunale au niveau des Municipalités. Le Conseil communal conserve bien entendu le droit de refuser le projet, mais ne peut en modifier unilatéralement le contenu, ceci afin d'assurer l'unité juridique du document intercommunal, condition indispensable à son approbation par le Conseil d'Etat.

4. Une démarche respectueuse de la démocratie locale

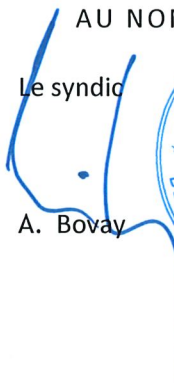
Ce mécanisme n'a pas pour but de limiter le rôle du Conseil communal, mais de garantir une démarche concertée et juridiquement valable. Il permet à chaque commune de :

- faire entendre sa voix en amont (via sa Commissions et sa Municipalité),
- s'exprimer librement en aval (par un vote d'acceptation ou de refus),
- tout en préservant la cohérence régionale indispensable à une validation cantonale.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous remercions vivement pour votre engagement dans ce processus stratégique important pour le développement économique de notre région.

Nous vous remercions de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  A. Bovay		Le secrétaire adj.  J.-M. Guex
---	---	---

Blonay, le 24 juin 2025

Délégation municipale : M. Thierry George, municipal

Annexes :

- Prise de position de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier concernant les demandes de modification du volet stratégique de la SRGZA et amendement de la conclusion du préavis n° 08-2025
- SRGZA – Rivelac – Volet stratégique – Version du 16 juin 2025

Copie : Bureau du conseil communal – Service de l'urbanisme et des travaux – Administration générale